

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

Conformément aux articles R 225-67 et R 22-10-20 du Code de commerce, la société F I P P publie le présent avis de convocation des actionnaires de la société F I P P.

Avis de convocation

A la suite de l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 52 du 29 avril 2024, les actionnaires de la Société F I P P sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte doit se réunir le vendredi 7 juin 2024 à 9h30, au siège social de la Société F I P P, sis au 55 Rue Pierre Charron-75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1^{er} janvier 2023 au 26 juin 2023, à Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Jean FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des résolutions paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 52 du 29 avril 2024 est inchangé.

*

**

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires (article L.225-106 du Code de Commerce). Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée par l'inscription en compte de ses titres en son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **5 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, soit, le cas échéant dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE.(Article R22-10-28 I du code de commerce).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE est constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire ou, par 'l'infrastructure de marché DLT' au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **5 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**. (Article R22-10-28 II du code de commerce).

L'attestation de participation doit être déposée au 55 Rue Pierre Charron-75008 PARIS.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. (Article R.22-10-28 III du code de commerce).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. (Article R.22-10-28 IV du code de commerce).

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le 5 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte, ou le cas échéant l'infrastructure de marché DLT lorsqu'elle agit en application du règlement (UE) 2022/858 du parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après **le deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact.fipp@gmail.com, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social sis au 55 rue Pierre Charron à PARIS (75008) **trois jours au moins** avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact.fipp@gmail.com selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact.fipp@gmail.com, **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <http://www.f-i-p-p.com/>, depuis le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.f-i-p-p.com/>

Le Conseil d'Administration de la Société F I P P